

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Haut-Jura »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

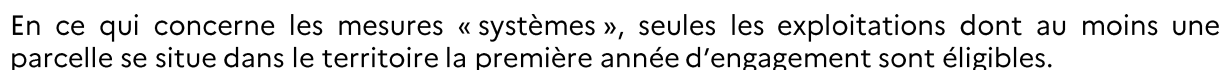
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Haut-Jura (HJOO) » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Le périmètre du PAEC couvre l'ensemble du périmètre du Parc naturel régional du Haut-Jura, sur les départements du Doubs et du Jura. Le périmètre est illustré par la carte ci-dessous.



Carte 1 : périmètre du PAEC Haut-Jura 2024-2027

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Couvrant environ 30 % de la surface du PAEC Haut Jura, les milieux prairiaux au sens large constituent, avec les milieux humides, les espaces ouverts du territoire. Utilisés et entretenus par l'exploitation agricole, leur qualité écologique est extrêmement dépendante des pratiques agricoles. Ainsi, selon les types (des prairies productives de fauche aux pâturages secs) et selon les secteurs, l'état de conservation des habitats agro-pastoraux peut varier de l'excellent au très dégradé et banalisé.

Avec le changement climatique en cours, les fauches se font de plus en plus tôt et sur des surfaces de plus en plus étendues (milieux humides compris), détruisant ainsi les lieux de nourrissage et de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, etc. La tendance à l'intensification des surfaces aux abords des exploitations, soumet les prairies à de plus fortes doses de fertilisation qui appauvrissent la diversité floristique et donc les habitats prairiaux nécessaire à un grand nombre d'espèces.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Sont proposées des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies et pâturages permanents	Maintien d'une flore diversifiée caractéristique des milieux agropastoraux du massif jurassien, et support d'une biodiversité remarquable	BF_HJOO_PRA1	Localisée	Maintenir les végétations à flore diversifiée des prairies ou pâturages permanents en valorisant et soutenant la qualité du travail des exploitants dont les pratiques sont favorables à la biodiversité.	51 €/ha	FEADER MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Haut-Jura (HJOO) ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 10 000 € par bénéficiaire et de 15 000 € annuel pour les groupements pastoraux.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation, précisés dans la notice spécifique de chaque mesure, sont les suivants :

- Priorité 1 : Parcelles gérées par des entités collectives (groupements pastoraux, syndicats pastoraux)
- Priorité 2 : Parcelles situées au sein d'un site Natura 2000 (pour au moins 10% de leur surface), classées par ordre décroissant de surface (de la plus grande à la plus petite)
- Priorité 3 : autres parcelles, classées par ordre décroissant de surface (de la plus grande à la plus petite).

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

Concernant la mesure(s) « BF_HJOO_PRA1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les entités collectives uniquement : respecter une plage d'effectifs herbivores d'un minimum de 5 UGB et d'un maximum de 300 UGB sur l'ensemble des surfaces utilisées

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Maison du Parc du Haut-Jura - 29 le Village ; 39310 Lajoux

Marie LEMOINE : m.lemoine@parc-haut-jura.fr ; 03 84 34 12 41

Célia DUJARDIN : c.dujardin@parc-haut-jura.fr ; 03 84 34 12 28

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>